



MAIRIE

DE

VINZIER

1 Place de la Mairie

74500 VINZIER



Téléphone

04 50 73 61 19



Fax

04 50 73 66 49



Courriel

mairie@vinzier.com



Site

vinzier.com

Siret Commune de Vinzier
217403088 00016

Réglementation de la circulation Sur la RD 121 Du 24 au 26 Juin 2023

Le Maire de la Commune de VINZIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie), approuvée par l'arrêté du 7 Juin 1977 ;

Vu la demande du Comité des Fêtes de Vinzier en vue d'organiser la manifestation course de caisses à savon sur la RD121 le 25 juin 2023.

Vu l'autorisation n°2023-06556 et l'arrêté n°2023-06557 de la Direction des Routes du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

ARRÊTE

Article 1^{er} La circulation de tous les véhicules sur la RD 121 du PR 8+21 au PR 8+606, est réglementée comme suit :

- **Par coupure totale de la circulation le 25/06/2023 de 7h00 à 20h00**
- **Par coupure partielle les 24/06/2023 et 26/06/2023 de 7h00 à 20h00**

Des déviations pour les VL et PL sont mises en place comme suit : Rd 121 FETERNES/RD 21 VINZIER.

Article 2 - La vitesse de tous les véhicules sont limités à 50 Km/h sur l'emprise de la manifestation.

- Les dépassements et le stationnement sont interdits sur toute la longueur de la manifestation et de part et d'autre sur une longueur de 1000 mètres, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.
- L'interdiction de circulation fixée à l'article 1 ne concerne pas les véhicules de l'organisation et ceux du gestionnaire de la RD amenés à intervenir sur la manifestation.
- Ne sont également pas concernés par cette interdiction de circulation les véhicules de secours et ceux des forces de l'ordre en intervention.
- Le passage de cycles est non autorisé sur l'emprise de la manifestation.
- Le passage de piétons est autorisé sur l'emprise de la manifestation.

Article 3 La signalisation et le balisage nécessaires doivent être conformes aux dispositions de réglementation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR) et seront mis en place par le Comité des Fêtes de Vinzier.

Article 4 Ampliation du présent Arrêté sera transmise à la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS, au CPI du Haut Gavot, à la Direction des Routes du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, au Comité des Fêtes de Vinzier et affichée en Mairie.

Fait à Vinzier, le 12 Juin 2023

**Le Maire,
Marie-Pierre GIRARD**



Marie-Pierre GIRARD – Maire : Auteur de l'acte

Publié sur le site internet de la commune le :
le 13 juin 2023



